

WITBE

Société Anonyme au capital de 2.182.566,50 euros
Siège social : 18-22 rue d'Arras – Bâtiment A11 - 92000 NANTERRE
430 104 414 R.C.S. NANTERRE
(la « Société »)

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **Witbe** sont informés qu'ils sont convoqués en **assemblée générale ordinaire** le **27 juin 2024 à 16 heures** dans les locaux de la Société situés **au 39 rue Saint-Lazare, 75009 Paris**, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion incluant le rapport sur la gestion du Groupe et le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Vote sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Non-renouvellement du mandat d'un Commissaires aux comptes titulaire venant à expiration ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour formalités à accomplir.

* *
*

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire doit justifier du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il est non résident en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **25 juin 2024** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires, quel que soit le nombre

d'actions qu'ils possèdent, peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix (aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 du Code de commerce). Ainsi, l'actionnaire devra adresser à Uptevia le formulaire de procuration complété et signé en indiquant les nom, prénom et adresse de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire (la formule de procuration sera alors utilisée par le Président de l'Assemblée Générale pour approuver les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration) ;
- utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à Uptevia, (Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **25 juin 2024**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **la société Witbe** ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **Uptevia**, (Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex) au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **Uptevia**, (Service Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex) au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

WITBE

Société Anonyme au capital de 2.182.566,50 euros
Siège social : 18-22 rue d'Arras – Bâtiment A11 – 92000 NANTERRE
430 104 414 R.C.S. NANTERRE
(la « Société »)

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 27 JUIN 2024**

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration exposant l'activité de la Société pendant l'exercice écoulé et sa situation à l'issue de cet exercice ainsi que les comptes dudit exercice,
- du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice,

approuve le bilan et les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés dans leur intégralité et dans chacune de leurs parties, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, lesquels se traduisent par une perte de 477.171 euros.

DEUXIEME RESOLUTION

Vote sur les conventions visées aux Articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve les termes dudit rapport et les conventions y contenues.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

approuve l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2023 proposée par le Conseil d'administration, soit :

- Une perte nette comptable 477.171 euros
Laquelle est affectée au poste "Report à Nouveau" du bilan =====

L'Assemblée Générale prend acte de ce que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

QUATRIÈME RESOLUTION

Quitus aux administrateurs.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **donne** quitus entier, définitif et sans réserve aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

CINQUIÈME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, du rapport sur la gestion du groupe ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve lesdits comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

SIXIÈME RESOLUTION

Non-renouvellement du mandat d'un Commissaires aux comptes titulaire venant à expiration.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

constatant que la Société n'est pas soumise à l'obligation de nommer deux Commissaires aux comptes titulaires,

décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaires aux comptes titulaire de la société ERNST & YOUNG AUDIT, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est sis 1-2 Place des Saisons – 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 344 366 315 R.C.S Nanterre, venant à expiration à l'issue de la présente assemblée.

SEPTIÈME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), du Règlement (CE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 et du règlement délégué 2016/1052 du 8 mars 2016,

autorise le Conseil d'administration à acheter ou à faire acheter, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum d'actions de la Société n'excédant pas dix pour cent (10 %) du capital social de la Société (à

quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée),

décide que ces acquisitions d'actions de la Société seront destinées à permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants :

- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, et conforme à la charte de déontologie AMAFI en date du 8 mars 2011 reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de permettre d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux mandataires sociaux, salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que réaliser toutes les opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marchés et aux époques que le Conseil d'administration appréciera,
- conserver les actions acquises et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, scission ou apport,

prend acte que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10 %) prévue ci-dessus correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder cinq pour cent (5 %) du nombre total d'actions,

décide que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à vingt-cinq euros (25 €) hors frais et commissions, et limite le montant des fonds à consacrer au rachat d'actions à trois millions d'euros (3 M €),

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de division, de regroupement de titres et de distribution de réserves ou de tout autre actif, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tout moyen autorisé par la réglementation en vigueur, et notamment, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition

ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société,

décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées, dans les limites prévues par la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois et à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les titres de la Société,

donne tout pouvoir au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions et limites précisées ci-dessus, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les conditions et modalités, de passer tout ordre de bourse, signer tout acte de cession ou transfert, conclure tout contrat de liquidité, tout contrat d'options ou tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toute déclaration auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme et toute formalité nécessaire, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente décision,

décide que l'autorisation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale,

constate que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

HUITIÈME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités à accomplir.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **donne** tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, afin d'accomplir toute formalité légale prescrite par la loi.

WITBE
Société Anonyme au capital de 2.182.566,50 euros
Siège social : 18-22 rue d'Arras – Bâtiment A11 - 92000 NANTERRE
430 104 414 R.C.S. NANTERRE
(la « Société »)

**RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT DE GESTION DU GROUPE
SUR LES COMPTES SOCIAUX ET SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS POUR
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023
ETABLIS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion établi par votre Conseil d'administration, conformément aux dispositions des Articles L. 225-100, L. 232-1 et L. 233-26 du Code de Commerce.

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour vous informer de la marche des affaires de notre Société et de celle du Groupe au cours de l'exercice social allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, pour vous présenter les comptes annuels et consolidés et pour les soumettre à votre approbation.

Les rapports de vos Commissaires aux comptes, ceux de votre Conseil d'administration, les comptes de l'exercice et plus généralement l'ensemble des documents et renseignements énumérés par les articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les comptes sociaux et consolidés de l'exercice ont été arrêtés par votre Conseil d'administration en sa séance du 22 avril 2024.

1. ACTIVITE DU GROUPE DURANT L'EXERCICE 2023 ET FAITS MARQUANTS

1.1 SITUATION DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

1.1.1 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023

Les sociétés globalement intégrées au 31 décembre 2023 sont Witbe Inc. (USA), Witbe Ltd (Hong-Kong), Witbe Pte. Ltd. (Singapour), Technologies Witbe Canada Inc. (Canada), Witbe Limited (Royaume-Uni), Witbe Sociedade Unipessoal Lda (Portugal) et Witbe FZ-LLC (Emirats Arabes Unis), toutes détenues à 100% par Witbe; leur activité est identique à celle de la maison mère.

1.1.2 Compte rendu de l'activité du groupe

En 2023, Witbe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 23,2 M€, en repli de -11% par rapport à l'exercice 2022 (soit -9% à taux de change constants).

Retraité des ventes aux sous-traitants asiatiques de composants électroniques spécifiques Witbe nécessaires à la fabrication des Witbox¹, le chiffre d'affaires s'est établi à 23,0 M€, en recul de -7% de (-5% à taux de change constants).

L'exercice 2023 a constitué une année pivot pour Witbe avec la finalisation de la migration de la totalité du parc clients sur la gamme Witbox mais également une année record en termes de conquête commerciale,

¹ Le chiffre d'affaires retraits exclut les facturations aux sous-traitants asiatiques des composants électroniques Witbe nécessaires à la fabrication des Witbox. Ces facturations à marge nulle se sont élevées à 199 k€ en 2023 contre 1 236 K€ en 2022.

avec la signature de 35 nouvelles références clients, qui vont constituer un important réservoir de croissance pour 2024 et les années à venir.

Le chiffre d'affaires de la zone Amériques s'est établi à 11,4 M€, en repli de -13% (-8% à taux de change constants), mais avec un doublement des ventes en mode Cloud outre-Atlantique et un recul de -30% des ventes de Robots et de licences logicielles. En EMEA (Europe, Moyen-Orient et Afrique), le chiffre d'affaires s'est élevé à 10,8 M€, quasi stable sur l'année (-4%). Enfin, l'Asie a enregistré un chiffre d'affaires de 0,8 M€ (montant retraité des facturations de composants), contre 0,5 M€ en 2022.

Le chiffre d'affaires réalisé en mode Cloud (abonnement en mode SaaS) a crû de +60%, après une progression notable de +81% en 2022. La zone Amériques a notamment vu ses ventes en mode Cloud doubler par rapport à 2022 (+108%), traduisant l'évolution rapide du modèle de vente outre-Atlantique. Il convient de rappeler que la migration du modèle de vente de la société en mode Cloud pénalise à court terme la croissance du chiffre d'affaires réalisé auparavant en mode licences logicielles.

Au 31 décembre 2023, l'ARR, représentant la valeur annuelle récurrente des contrats Cloud signés, s'établissait à 4,3 M€ (vs. 4,1 M€ au 31 décembre 2022).

En intégrant les services de maintenance, en diminution du fait du recul des ventes en mode licence, le chiffre d'affaires récurrent de Witbe a augmenté de +8% sur l'année 2023 et s'établit à 8,2 M€, totalisant 35% du chiffre d'affaires annuel (contre 29% en 2022).

L'exercice a été marquée par un durcissement économique mondial, se traduisant notamment par un gel des investissements des acteurs de la Tech (opérateurs, broadcasters...) massivement engagés dans des plans d'économies, avec de grandes vagues de licenciement de personnel tout au long de l'année. Les Opex ont été également fortement réduit, cela ayant un impact sur les ventes de cloud, en 2023, impact qui va probablement se confirmer en 2024.

Dans ce contexte, Witbe a toutefois réalisé sa deuxième meilleure année en termes de chiffre d'affaires depuis sa création, en confirmant sa présence sur les grands opérateurs et broadcasters et en signant plus de 35 nouvelles références dans son marché.

1.1.3 Progrès réalisés

Neutralisée des facturations à marge nulle de composants électroniques aux sous-traitant asiatiques très faible cette année, la marge brute s'est élevée à 19,9 M€ en 2023, quasi stable par rapport à l'exercice précédent malgré le repli de l'activité. Il est à noter que la marge brute 2023 a également été impactée par des sorties de stocks relatives à des anciennes générations de robots Witbe (antérieurs à la gamme Witbox) pour un impact de l'ordre de -0,3 M€ sur l'exercice. Tous les anciens clients de Witbe ont désormais été migrés en tout Witbox, quel que soit leur projet et le type de monitoring nécessaire. Il n'était donc plus nécessaire de garder des anciens robots pour maintenance, ceux restants étant utiles pour des besoins différents de l'entreprise.

Le taux de marge brute ressort ainsi à 86,6% en 2023, contre 80,6% sur l'exercice 2022.

Cette amélioration de la marge brute du groupe valide la stratégie de déploiement massif de ses robots sur le marché mondial du monitoring de la qualité des services vidéo, permettant dans un second temps la vente de licences additionnelles pour activer de nouvelles fonctionnalités sur des robots déjà en production. En effet, tous les robots Witbox déployés chez nos clients pour des projets d'accès à distance pour du test manuel ou pour des projets d'assurance qualité sont prêts pour être complétés par de nouvelles fonctionnalités qui n'étaient pas nécessaires pour nos clients au moment du premier déploiement, mais qui le deviennent, générés par de nouvelles évolutions technologiques (c'est le cas pour le 4K et les télécommandes en RF par ex) ou de nouveaux besoins (évolutions vers du test automatisés) ou pour de nouveaux services (monitoring des ADs).

Les Witbox vendues uniquement avec le logiciel Remote Acces n'ont pas une forte marge car le socle hardware est déjà prévu pour être utilisé à d'autres fonctions. Par contre, l'une ou l'autre des options qui vont venir compléter les dispositifs sont eux à 100% de marge brute.

Une marge d'EBITDA de 12,4% en 2023 (vs. 12,2% en 2022)

Les charges d'exploitation sont restées stables en 2023 (+0,5% sur l'exercice), bénéficiant au 2nd semestre des premiers effets des actions de réorganisation menées au cours de l'exercice.

Les frais de personnel ont reculé de -4% sur l'ensemble de l'exercice (rappel : +8% de hausse au 1er semestre), consécutivement à l'arrêt des activités de monitoring IT et à la réorganisation des équipes opérations en France. Il convient de noter que les frais de personnel intègrent en 2023 des charges à caractère ponctuel de 0,1 M€ liées à l'arrêt de ces activités.

À fin-2023, Witbe comptait 146 collaborateurs (hors VIE), contre 138 à fin 2022.

Les charges externes se sont accrues de +14% sur l'exercice, sous l'effet de la hausse des charges locatives consécutivement à l'extension de bureaux existants et à l'ouverture de nouveaux bureaux au cours des 18 derniers mois (Lisbonne, Phoenix, San Francisco, Paris, Singapour). Cette hausse était nécessaire à la mise en place d'une stratégie de retour au bureau, post pandémie, et le groupe indique qu'il n'est pas prévu d'ouverture de nouveaux locaux sur l'année 2024.

Les autres charges qui pouvaient être en augmentation les années précédentes ont été maîtrisées. Les frais de déplacements, les voyages et les investissements en matière de publicité et de marketing restent ainsi stables sur l'année 2023 par rapport à 2022.

Enfin, d'un point de vue autres ressources humaines impactant également les charges externes, Witbe a réduit en 2023 le recours à la sous-traitance (portage salarial), générant des économies à ce niveau.

L'EBITDA s'est élevé à 2,9 M€ en 2023. Hors impact lié à la dépréciation des stocks, l'EBITDA 2023 se serait établi à 3,2 M€. Le taux de marge d'EBITDA est lui aussi en légère progression, passant de 12,2% en 2022, à 12,4% en 2023.

Les dotations nettes aux amortissements sont en hausse à 3,5 M€ (vs. 3,0 M€ en 2022 et 2,4 M€ en 2021), reflétant l'accroissement des investissements R&D (production immobilisée) depuis 3 ans, consacrés au développement de la gamme Witbox et des dernières innovations logicielles notamment la nouvelle offre « Ad Monitoring & Matching Technology » permettant d'identifier et résoudre les problèmes causés par l'insertion dynamique de publicités dans les vidéos, et les amortissements liés aux investissements pour l'extension des infrastructures IT (Witbe Cloud) pour accompagner l'essor des ventes d'abonnements en mode Cloud.

Après comptabilisation d'un résultat financier de -0,7 M€ (-0,2 M€ lié aux coûts de la dette financière et -0,5 M€ relatif à des pertes de change sur la parité euro/dollar) et un résultat exceptionnel de -0,15 M€ (coûts de restructuration consécutif à l'arrêt des activités de monitoring IT), le résultat net part du groupe ressort -1,5 M€ en 2023.

1.1.4 Difficultés rencontrées

Witbe a principalement souffert cette année de la crise économique du secteur des télécoms. Entre mars et octobre, les nombreux licenciements économiques dans ce secteur, ont ralenti voire décalé énormément de projets. Certains ont pu être relancés avant la fin de l'année, où Witbe a pu constater une bonne reprise de l'activité à partir de novembre. D'autres ont été décalés sur 2024, faute de temps pour la mise en œuvre.

Les licenciements opérés en interne ont également perturbé le fonctionnement courant de l'entreprise. Ils étaient nécessaires mais toujours traumatisants pour le personnel de l'entreprise.

1.1.5 Résultats de l'activité du Groupe

Les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont résumés dans le tableau ci-dessous :

(en K€)	Exercice 2023	Exercice 2022
Chiffre d'affaires consolidé	23.203	26.083
Charges d'exploitation	(29.173)	(31.587)
Résultat d'exploitation	(675)	3
Résultat financier	(704)	754
Résultat net	(1.538)	753
Intérêts minoritaires	0	0
Résultat net part groupe	(1.538)	753

1.1.6 Situation financière et endettement du Groupe

Witbe a enregistré un cash-flow d'exploitation de -0,7 M€ en 2023, avec toutefois une génération de +1,6 M€ au seul 2nd semestre 2023. La société a pâti d'une variation du besoin en fonds de roulement de -2,8 M€ sur l'exercice, notamment sous l'effet d'un allongement du délai de règlement clients majoritairement résorbé au 1er trimestre 2024.

Les flux d'investissements se sont élevés à -3,3 M€ (contre -4,1 M€ en 2022 et -4,0 M€ en 2021), consacrés à la politique d'innovation produits et à l'extension des infrastructures Cloud.

Les flux de financement s'établissent à +2,5 M€, constitués de nouveaux emprunts bancaires à hauteur de 4,4 M€ et de remboursements de dettes financières à hauteur de 2,0 M€ sur l'exercice.

La variation de trésorerie s'élève ainsi à -1,5 M€ en 2023.

Au 31 décembre 2023, la trésorerie disponible s'établissait à 1,5 M€ pour des dettes financières de 6,0 M€, dont 2,2 M€ de Prêt Garanti par l'Etat (PGE) en France, 1,9 M€ de PPR, ainsi que de 1,5 M€ de billets à ordre qui ont été remboursé sur le premier trimestre 2024.

A l'actif, il convient de souligner l'accroissement des créances clients à 5,5 M€, contre 4,3 M€ un an plus tôt, sous l'effet de l'allongement généralisé des délais de règlement. La situation s'est toutefois nettement résorbée au cours du 1er trimestre 2024. Les stocks s'élèvent à 1,3 M€ en fin d'exercice, soit une baisse de 0,5 M€ sous l'effet notamment de la sortie des anciennes générations de robots.

1.1.7 Indications sur les objectifs et la politique du Groupe concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions prévues pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture.

N/A

1.1.8 Indications sur l'exposition du Groupe aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter au paragraphe 1.5 ci-dessous.

1.2 EVOLUTION PREVISIBLE

Sur le début de l'année, Witbe a finalisé l'optimisation de ses opérations, avec un plan de réduction de ses effectifs significatif, sans toutefois toucher au fonctionnement et aux assets critiques de l'entreprise. Entre les réductions de 2023 et celles de 2024, le groupe indique une réduction de ses effectifs globale de l'ordre de 20%.

Ce travail de fond sur le fonctionnement de l'entreprise n'a été possible que grâce à l'optimisation sur plusieurs années du déploiement et du maintien en conditions opérationnelles des robots et des logiciels du groupe. Witbe ne prévoit donc pas de phénomène de repli du chiffre d'affaires, et cette restructuration devrait donc donner lieu à un retour à la profitabilité du groupe et à un résultat d'exploitation significativement positif.

De plus, Witbe entend poursuivre sa stratégie de déploiement massif de robots sur le marché mondial du monitoring de la qualité des services vidéo et la montée en puissance de son modèle Cloud, et des infrastructures associées, sur l'ensemble des zones géographiques. Comme expliqué précédemment, chaque robot déployé devient une source de croissance future pour le groupe.

Witbe aborde 2024 avec de bonnes perspectives et déjà de beaux succès commerciaux.

D'un point de vue technique, l'année a également été récemment marquée par une récompense majeure : la technologie de monitoring des publicités du groupe, « Ad Monitoring and Matching » ayant remporté le « NAB 2024 Product of the Year ».

La Société se fixe pour objectif de renouer avec une profitabilité, notamment portée par la relance économique aux États-Unis.

1.3 EVENEMENT(S) IMPORTANT(S) SURVENU(S) DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE ECOULE JUSQU'A L'ETABLISSEMENT DU PRESENT RAPPORT

Pour faire face aux difficultés économiques, aux mutations technologiques ainsi qu'à la réorganisation nécessaire à la sauvegarde de sa compétitivité, l'entité française a procédé à des licenciements économiques au cours du mois d'avril 2024.

Il n'y a pas d'autres événements nouveaux majeurs intervenus depuis le début de l'année, mais la situation macro-économique mondiale reste préoccupante et nous restons attentifs au quotidien.

1.4 ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

La R&D se poursuit conformément à notre roadmap tant au niveau des robots avec l'extension de la gamme Witbox, qu'au niveau de la mise en œuvre et de la maintenance de ses produits.

Des développements sont toujours en cours pour améliorer l'usage de nos produits, tout en maintenant l'avancée technologique de notre gamme de robots.

L'entreprise se doit de maintenir une activité importante en matière de R&D, son avancée technologique sur plusieurs éléments de l'offre vidéo des opérateurs étant une clé de son succès actuel et futur.

1.5 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET GESTION DES RISQUES

Les risques auxquels le Groupe est confronté ont été décrits dans le document de base enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mars 2016. Ces risques et leur nature n'ont pas évolué à la date de rédaction du présent rapport (voir en **Annexe 3**), à l'exception des conditions politico-économiques exogènes à l'entreprise.

1.6 LITIGES

A la date du présent rapport, il n'existe pas de litige en cours qui pourrait avoir un impact significatif sur l'activité du Groupe.

2. ACTIVITE DE LA SOCIETE WITBE DURANT L'EXERCICE 2023 ET FAITS MARQUANTS

L'activité de la Société se confondant avec l'activité du Groupe, puisque les filiales détenues par la Société sont dédiées à la commercialisation des produits du Groupe, plusieurs sections ci-dessous renvoient aux sections correspondantes de la première partie ci-dessus relative à l'activité du Groupe.

2.1 SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

2.1.1 Compte rendu de l'activité de la Société

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter au paragraphe 1.1.2 ci-dessus.

2.1.2 Résultats de cette activité

Les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont résumés dans le tableau ci-dessous :

En K €	Exercice clos				
	Au 31/12/23	Au 31/12/22	Au 31/12/21	Au 31/12/20	Au 31/12/19
Chiffre d'affaires	15.333	18.884	14.285	11.005	13.218
Produits d'expl.	18.837	22.493	18.232	13.955	16.279
Total charges d'expl.	20.158	23.639	17.840	15.832	16.607
Résultat d'expl.	(1.322)	(1.146)	392	(1.878)	(328)
Résultat net	(477)	795	1.808	(657)	902
Fonds propres	18.074	18.552	17.757	15.948	16.606

Le résultat net comptable 2023 se solde par une perte nette comptable de 477.171 euros.

2.1.3 Modifications apportées au capital social

Il n'y a pas eu de modification apportée au capital social de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le capital social, au 31 décembre 2023 s'élève à la somme de 2.182.566,50 €, divisé en 4.118.050 actions de 0,53 € de valeur nominale chacune.

2.1.4 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce le tableau faisant apparaître les résultats des cinq derniers exercices de notre Société est joint en **Annexe 2**.

2.2 EVOLUTION PREVISIBLE

Nous vous prions bien vouloir vous reporter au paragraphe 1.2 ci-dessus.

2.3 EVENEMENT(S) IMPORTANT(S) SURVENU(S) DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE ECOULE JUSQU'A L'ETABLISSEMENT DU PRESENT RAPPORT

Nous vous prions bien vouloir vous reporter au paragraphe 1.3 ci-dessus.

2.4 ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Nous vous prions bien vouloir vous reporter au paragraphe 1.4 ci-dessus.

2.5 ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE, NOTAMMENT AU REGARD DU VOLUME ET DE LA COMPLEXITE DES AFFAIRES

Nous vous prions bien vouloir vous reporter au paragraphe 1.1 ci-dessus.

2.6 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET GESTION DES RISQUES

Nous vous prions bien vouloir vous reporter au paragraphe 1.5 ci-dessus.

2.7 INDICATIONS SUR LES OBJECTIFS ET LA POLITIQUE DE LA SOCIETE CONCERNANT LA COUVERTURE DE CHAQUE CATEGORIE PRINCIPALE DE TRANSACTIONS PREVUES POUR LESQUELLES IL EST FAIT USAGE DE LA COMPTABILITE DE COUVERTURE.

Nous vous prions bien vouloir vous reporter au paragraphe 1.1.7 ci-dessus.

2.8 DELAIS DE PAIEMENT - DETTES FOURNISSEURS ET CREANCES CLIENTS

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

	Article D 441-6 I 1° : factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D 441-6 I 2° : factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	134					170	47					323
Montant total des factures concernées TTC	1.359.643	85.035	63.606	5.589	1.888.817	2.043.046	3.714.614	348.441	285.607	185.613	9.116.364	9.936.026
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice HT	18.02%	1.13%	0.84%	0.07%	25.03%	27.07%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							23.17%	2.17%	1.78%	1.16%	56.86%	61.97%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-10 du Code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<i>Délais contractuels : indiqués sur la facture</i>						<i>Délais contractuels : indiqués sur la facture</i>					

2.9 PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT DE L'EXERCICE ECOULE

En ce qui concerne le résultat net comptable de l'exercice qui fait apparaître **une perte nette comptable de 477.171 euros**, nous vous proposons de l'affecter ainsi qu'il suit :

- Perte nette comptable 477.171 euros
Laquelle est affecté au poste "Report à Nouveau" du bilan. =====

2.10 RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous précisons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents et qu'il n'est pas proposé de distribution de dividende au titre de l'exercice clos.

2.11 MONTANT DES DEPENSES ET FRAIS "SOMPTUAIRES" ET IMPOT SUPPORTE EN RAISON DE CES DEPENSES ET CHARGES

Aucune dépense de cet ordre n'a été effectuée, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

2.12 ATTRIBUTION D'UNE REMUNERATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucune rémunération n'a été versée aux administrateurs au cours de l'année 2023.

2.13 INFORMATIONS RELATIVES AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS

2.13.1 Prise de participation ou de contrôle au cours de l'exercice écoulé .

La Société n'a pris aucune participation ni en capital ni en droit de vote ou de contrôle au cours de l'exercice écoulé dans des sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République française.

2.13.2 Activités et résultats des filiales et des Sociétés contrôlées

Les comptes des filiales sont tous arrêtés au 31 décembre 2023 et sont d'une durée de 12 mois.

Filiales	Localisation	Capital social	Date de création	CA	Résultat	Capitaux propres
Technologies WITBE Canada Inc.	Canada	100\$	avr-12	1.053.029 €	(206.427) €	(2.153.825) €
WITBE, Inc.	USA	1000 \$	juin-04	11.819.021 €	195.074 €	(5.670.064) €
WITBE Ltd	Hong Kong	1 Hkd	mars-09	0 €	(47.900) €	(781.499) €
WITBE Pte. Ltd.	Singapour	1 €	juil-10	468.671 €	(464.300) €	(1.004.686) €
WITBE Limited	Royaume-Uni	1£	fév-18	359.877 €	(251.676) €	(856.213) €
WITBE Sociedade Unipessoal Lda	Portugal	100 €	mai-22	452.592 €	(246.232) €	(306.148) €
WITBE FZ-LLC	Emirats Arabes Unis	1000 \$	mai-23	0 €	(325.055) €	(300.380) €

Les taux de conversion utilisés sont les suivants :

- 1 euro = 1.4642 dollar canadien
- 1 euro = 1.1050 dollar US
- 1 euro = 8.6314 dollars de Hong Kong
- 1 euro = 0.8691 livre anglaise
- 1 euro = 4.0528 dirhams des Émirats arabes unis

2.13.3 Régularisations des participations croisées

N/A

2.13.4 Actions d'autocontrôle

N/A

2.14 ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL AU DERNIER JOUR DE L'EXERCICE ECOULE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons que les salariés ne détiennent aucune participation dans le capital de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de fonds communs de placement d'entreprise à la clôture de l'exercice 2023.

À la clôture de l'exercice 2023, la participation des salariés telle que définie à l'article L. 225-102 du Code de commerce représentait 1,88 % du capital social de la Société.

2.15 INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

À titre préalable, il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2023, aux termes de sa sixième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital social de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à l'Assemblée Générale Mixte. Dans le cadre de ce programme le prix maximum d'achat par action a été fixé à vingt-cinq euros (25 €) et le montant maximal des fonds à consacrer au rachat d'actions à trois millions d'euros (3 M €).

Récapitulatif des actions achetées et vendues au cours de l'exercice écoulé :

	Titres achetés	Prix Moyen Pondéré	Montant total	Titres vendus	Prix Moyen Pondéré	Montant total	Frais de négociation
janv-23	7.767	8,1716 €	63.468,57 €	12.472	8,2994 €	103.510,15 €	0
fév-23	9.192	9,1067 €	83.708,88 €	8.034	9,1993 €	73.907,58 €	0
mars-23	10.378	8,9981 €	93.382,54 €	9.592	8,9403 €	85.755,69 €	0
avril-23	7.941	8,1510 €	64.727,44 €	7.472	8,1678 €	61.029,91 €	0
mai-23	7.487	6,9442 €	51.991,03 €	5.874	6,9355 €	40.739,11 €	0
juin-23	6.188	6,9467 €	42.985,94 €	4.708	6,9730 €	32.828,99 €	0
juil-23	7.399	6,7613 €	50.027,14 €	9.488	6,7174 €	63.734,57 €	0
août-23	5.843	6,7942 €	39.698,61 €	3.580	6,8123 €	24.387,95 €	0
sept-23	6.776	5,9505 €	40.320,68 €	7.414	5,9447 €	44.073,82 €	0
oct-23	11.649	4,4171 €	51.454,38 €	9.413	4,4425 €	41.816,90 €	0
nov-23	10.484	4,3754 €	45.871,48 €	11.174	4,1958 €	46.884,28 €	0
déc-23	8.834	4,0545 €	35.817,78 €	11.450	4,0740 €	46.647,06 €	0
Total	99.938		663.454,48 €	100.671		665.316,00 €	0

actions inscrites au 31/12/2023	8.507
valeur au cours d'achat	34.438,86 €
valeur nominale	0,53 €
fraction du capital représentée (en %)	0,2066%

Ces acquisitions ont été effectuées afin d'animer le cours de bourse de l'action de la Société au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

2.16 EVOLUTION DU COURS DE BOURSE ET DES TRANSACTIONS EN 2023

La date de première cotation de l'action Witbe est le 18 avril 2016. Depuis lors, le cours de l'action évolue en fonction de l'offre et de la demande sur le marché Euronext Growth.

Période du 1er janvier au 31 décembre 2023		Date
Cours Min (clôture)	9,77 € / action	28/02/2023
Cours Max (clôture)	3,44 € / action	30/10/2023
Volume total échangé	1.066.053 titres	01/01– 31/12/23
Capitaux échangés	7.404.482,25 EUR	01/01– 31/12/23

2.17 AJUSTEMENT DES BASES DE CALCUL DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

La Société n'a procédé à aucune opération sur le capital nécessitant de prendre des mesures d'ajustement au cours de l'exercice écoulé.

2.18 INJONCTIONS OU SANCTIONS PECUNIAIRES PRONONCEES PAR L'AUTORITE DE LA CONCURRENCE

A ce jour, la Société n'a fait l'objet d'aucune procédure ou sanction relative à des pratiques anti-concurrentielles.

2.19 PRETS ENTRE ENTREPRISES

Nous n'avons rien à signaler dans ce domaine.

2.20 SUCCURSALE(S) EXISTANTE(S)

Nous n'avons rien à signaler dans ce domaine.

2.21 ACTIVITE POLLUANTE OU A RISQUE

Ce point ne concerne pas notre Société.

2.22 INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Ce point ne concerne pas notre Société.

2.23 IDENTITE DES TITULAIRES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement, en capital ou en droits de vote plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la

moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales au 31 décembre 2023.

	Actions	%	DDV	%
Groupe Familial Planche*	2 106 117	51,14%	4 197 114	66,79 %

Le Groupe Familial Planche est composé de Mme Marie-Véronique Lacaze, M. Jean-Michel Planche, M. Mathieu Planche, M. Arnaud Planche et la société Tancred Ventures.

Aucun autre actionnaire n'a informé la Société de ce qu'il détenait une fraction du capital supérieure à l'un des autres seuils fixés par l'article L. 233-7 du Code de Commerce.

2.24 OPERATIONS REALISEES SUR LEURS TITRES AU COURS DU DERNIER EXERCICE PAR LES DIRIGEANTS, LES HAUTS RESPONSABLES ET LES PERSONNES AUXQUELLES ILS SONT ETROITEMENT LIES

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les opérations déclarées par les dirigeants mentionnés à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société ont été les suivantes au cours de l'exercice :

- M. Jean-Michel Planche, Directeur Général Délégué :
 - acquisition de 750 actions le 28 avril 2023 sur le marché Euronext Growth.
 - acquisition de 500 actions le 5 mai 2023 sur le marché Euronext Growth.
 - acquisition de 500 actions le 8 mai 2023 sur le marché Euronext Growth.
 - acquisition de 750 actions le 12 mai 2023 sur le marché Euronext Growth.

2.25 INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC DES PARTIES LIEES

	Participations
Immobilisations financières (nettes)	368 241
Créances client	13 251 719
Autres créances	2 088 392
Emprunts et dettes financières	-
Dettes fournisseurs	(2 672 285)
Autres dettes	-
Charges d'exploitation	(1 193 235)
Produits d'exploitation	4 732 180
Charges financières	-
Produits financiers	84 384

RESOLUTIONS

Lorsque vous aurez entendu la lecture des rapports du Commissaire aux comptes et que nous aurons répondu aux questions que vous aurez bien voulu nous poser, nous vous demanderons au bénéfice des explications qui vous auront été fournies, d'approuver les résolutions qui vous sont soumises et de donner quitus au Conseil d'administration pour sa gestion au cours de l'exercice 2023.

Nous vous remercions de nous donner acte de la lecture du présent rapport.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

WITBE
Société Anonyme au capital de 2.182.566,50 euros
Siège social : 18-22 rue d'Arras – Bâtiment A11 - 92000 NANTERRE
430 104 414 R.C.S. NANTERRE
(la « Société »)

**RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par votre Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le présent rapport a été tenu à votre disposition dans les délais légaux.

I- OPTION CHOISIE POUR EXERCER LA DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

Aucun changement relatif à l'exercice de la direction générale n'a eu lieu au cours du dernier exercice.

II- LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance la liste des mandats et fonctions exercées par chacun de vos mandataires sociaux dans d'autres sociétés au cours de l'exercice écoulé.

Madame Marie-Véronique LACAZE est Présidente – Directrice Générale de la société WITBE et assume également les mandats suivants :

- Directrice et présidente de la société WITBE, Inc. (USA),
- Directrice de la société WITBE Ltd (Hong Kong),
- Directrice de la société WITBE Pte. Ltd. (Singapour),
- Présidente de la société Technologies WITBE Canada Inc. (Canada),
- Directrice de la société WITBE Limited (Royaume-Uni),
- Gérante de la société WITBE Sociedade Unipessoal Lda (Portugal),
- Directrice de la société WITBE FZ-LLC (Emirats Arabes Unis).

Monsieur Jean-Michel PLANCHE est (i) Administrateur et (ii) Directeur Général Délégué de la société WITBE et assume également les mandats suivants :

- Gérant de la Société TANCRED VENTURES,
- Directeur de la société WITBE, Inc. (USA),
- Directeur de la société WITBE Ltd (Hong Kong),
- Directeur de la société WITBE Pte. Ltd. (Singapour),
- Administrateur de la société Technologies WITBE Canada Inc. (Canada),
- Directeur de la société WITBE Limited (Royaume-Uni).

Monsieur Paul ROLLAND est (i) Administrateur et (ii) Directeur Technique de la société WITBE et assume également le mandat suivant :

- Administrateur de l'association Aura.

Annexe 1

Monsieur Mathieu PLANCHE est (i) Directeur Général Délégué de la Société et assume également les mandats de :

- Directeur de la société WITBE Limited (Royaume-Uni),
- Directeur de la société WITBE Pte. Ltd. (Singapour),
- Directeur de la société WITBE Ltd (Hong Kong),
- Directeur Général de la société Technologies WITBE Canada Inc. (Canada),
- Directeur et CEO de WITBE, Inc. (USA),
- Directeur de la société WITBE FZ-LLC (Emirats Arabes Unis).

III- ATTRIBUTION DE STOCK-OPTIONS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

La Société n'a attribué en 2023 aucune option de souscription ou d'achat d'actions aux mandataires sociaux.

IV- ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

La Société n'a attribué en 2023 aucune action à titre gratuit aux mandataires sociaux.

V- CONVENTIONS CONCLUES PAR UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE DE LA SOCIETE AVEC UNE FILIALE

Conformément à l'article L. 225-37-4 du code de commerce, nous vous informons qu'aucune convention n'est intervenue durant l'exercice, directement ou par personne interposée, entre d'une part, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et d'autre part, des sociétés contrôlées par Witbe au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, à l'exception de la signature d'un avenant au contrat de travail de Monsieur Paul ROLLAND afin de reconduire sa prime d'intéressement pour 2023, autorisé par décision du Conseil d'administration en date du 18 avril 2023.

VI- V- DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Objet	Date de l'assemblée générale	Durée de la délégation (Echéance)	Plafond	Utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice
Attribution d'actions gratuites au profit aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	2 juin 2020 (9 ^{ème} résolution)	38 mois <i>(Autorisation caduque depuis le 5 juin 2023)</i>	Montant maximal de l'autorisation : 21.290,01 euros	Néant
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription	23 juin 2021 (9 ^{ème} résolution)	26 mois <i>(Délégation caduque depuis le 5 juin 2023)</i>	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 1.000.000 € Montant nominal maximum de titres de créances : 5.000.000 €	Néant
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public, à l'exclusion des offres au public visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	23 juin 2021 (10 ^{ème} résolution)	26 mois <i>(Délégation caduque depuis le 5 juin 2023)</i>	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 2.000.000 € Montant nominal maximum de titres de créances : 8.000.000 €	Néant

Annexe 1

Objet	Date de l'assemblée générale	Durée de la délégation (Echéance)	Plafond	Utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs (Placement privé)	23 juin 2021 (11 ^{ème} résolution)	26 mois (Délégation caduque depuis le 5 juin 2023)	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 2.000.000 € Montant nominal maximum de titres de créances : 8.000.000 €	Néant
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires.	23 juin 2021 (12 ^{ème} résolution)	18 mois (Délégation caduque depuis le 23 décembre 2022)	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 2.000.000 € Montant nominal maximum de titres de créances : 8.000.000 €	Néant
Augmentation de capital par augmentation du nombre de titres à émettre, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale	23 juin 2021 (13 ^{ème} résolution)	26 mois (Délégation caduque depuis le 5 juin 2023)	Montant nominal maximum des augmentations de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription : 1.000.000 € Montant nominal maximum des titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription : 5.000.000 € Montant nominal maximum des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription : 2.000.000 € Montant nominal maximum de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription : 8.000.000 €	Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes	23 juin 2021 (14 ^{ème} résolution)	26 mois (Délégation caduque depuis le 5 juin 2023)	700.000 euros	Néant
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription	5 juin 2023 (8 ^{ème} résolution)	26 mois (05/08/2025)	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 1.000.000 € Montant nominal maximum de titres de créances : 10.000.000 €	Néant
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public, à l'exclusion des offres au public visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	5 juin 2023 (9 ^{ème} résolution)	26 mois (05/08/2025)	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 2.000.000 € (1) Montant nominal maximum de titres de créances : 20.000.000 € (2)	Néant

Annexe 1

Objet	Date de l'assemblée générale	Durée de la délégation (Echéance)	Plafond	Utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice
Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs (Placement privé)	5 juin 2023 (10 ^{ème} résolution)	26 mois (05/08/2025)	Dans la limite de 20% du capital social par an Montant nominal maximum des augmentations de capital : 2.000.000 € (1) Montant nominal maximum de titres de créances : 20.000.000 € (2)	Néant
Augmentation de capital par augmentation du nombre de titres à émettre, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale	5 juin 2023 (11 ^{ème} résolution)	26 mois (05/08/2025)	Dans la limite de 15% de l'émission initiale et des plafonds suivants : - Montant nominal maximum des augmentations de capital avec DPS : 1.000.000 € (montant nominal maximum de titres de créances : 10.000.000 €) (3) - Montant nominal maximum des augmentations de capital avec DPS : 2.000.000 € (montant nominal maximum de titres de créances : 20.000.000 €) (4)	Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes.	5 juin 2023 (12 ^{ème} résolution)	26 mois (05/08/2025)	700.000 euros	Néant
Attribution d'actions gratuites au profit aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	5 juin 2023 (13 ^{ème} résolution)	38 mois (05/08/2026)	Montant maximal de l'autorisation : 21.290,10 euros (soit 40.170 actions)	Néant

(1) dans la limite d'un plafond global de 2.000.000 euros commun aux 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions de l'assemblée générale du 5 juin 2023.

(2) dans la limite d'un plafond global de 20.000.000 euros commun aux 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions de l'assemblée générale du 5 juin 2023.

(3) ces montants s'imputant sur les plafonds applicables visés à la 8^{ème} résolution de l'assemblée générale du 5 juin 2023.

(4) ces montants s'imputant sur le montant des plafonds applicables visés à la 9^{ème} résolution ou à la 10^{ème} résolution ou à la 11^{ème} résolution de l'assemblée générale du 5 juin 2023, selon la délégation initialement utilisée.

Nous vous remercions de nous donner acte de la lecture du présent rapport.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICES CONCERNES				
	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
<u>Capital en fin d'exercice</u>					
Capital social	2 164 986	2 164 986	2 164 986	2 182 566,50	2 182 566,50
Nombre des actions ordinaires existantes	4 084 880	4 084 880	4 084 880	4 118 050	4 118 050
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
<input type="checkbox"/> par conversion d'obligations					
<input type="checkbox"/> par exercice de droits de souscription					
<u>Opérations et résultats de l'exercice</u>					
Chiffre d'affaires hors taxes	13 218 388	11 005 477	14 284 841	18 883 766	15 333 463
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 292 973	333 117	3 486 931	2 569 941	1 853 156
Impôts sur les bénéfices	-1 571 012	- 1 556 887	-1 230 334	-1 158 472	- 1 230 289
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	901 623	-657 169	1 808 195	795 045	- 477 171
Résultat distribué					
<u>Résultats par action</u>					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0.70	0.46	1.15	0.91	0.75
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0.22	-0.16	0.44	0.193	-0.12
Dividende attribué à chaque action					
<u>Personnel</u>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	90	91	96	92	82
Montant de la masse salariale de l'exercice	6 230 088	6 507 699	6 735 676	6 508 779	5 715 429
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	2 712 346	2 897 915	3 037 107	2 908 072	2 486 073

PRINCIPAUX RISQUES

1.1 RISQUES RELATIFS AU MARCHÉ SUR LEQUEL INTERVIENT LA SOCIÉTÉ

1.1.1 Risques spécifiques liés aux évolutions technologiques

Le marché du monitoring² de la qualité des réseaux, des services et des applications, sur lequel le Groupe opère, nécessite des développements technologiques conséquents, permanents et coûteux pour intégrer les innovations technologiques récurrentes (nouveau format vidéo 4K, services vidéo en accès direct sur Internet appelés services OTT ou "over-the-top") et pour répondre au mieux aux besoins des opérateurs et des entreprises de superviser la qualité des réseaux et de leurs applications au travers du prisme de la qualité d'expérience (QoE : *Quality of Experience*) réellement délivrée à leurs clients ou utilisateurs. Depuis sa création, le Groupe a ainsi consacré une part significative de ses ressources au développement d'une offre compétitive, la plus pertinente et performante possible dans le domaine du monitoring de la qualité d'expérience. Pour rester à la pointe de son marché, le Groupe devra poursuivre son engagement fort en matière de R&D pour à la fois enrichir son offre de nouveaux produits et services, tout en améliorant l'offre existante.

Malgré la capacité démontrée par le Groupe depuis sa création à intégrer successivement toutes les évolutions technologiques apparues sur le marché, il existe toujours un risque de voir apparaître des nouvelles technologies toujours plus complexes imposant au Groupe de réaliser des investissements plus importants que ceux jusque-là menés pour adapter son offre à celles-ci. Si le Groupe ne parvenait pas à suivre le rythme des évolutions technologiques ou prenait du retard dans la réalisation de ces développements, face notamment à des concurrents disposant de moyens plus importants, son incapacité à développer des produits nouveaux ou à les introduire à temps sur le marché rendrait son offre commerciale moins attractive, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, le chiffre d'affaires, les résultats, la situation financière et le développement du Groupe.

1.1.2 Risques liés à la concurrence

Le marché du monitoring est un marché concurrentiel au sein duquel bon nombre d'acteurs disposent de moyens financiers significatifs. Dans le domaine de la QoE, certains des concurrents du Groupe sont des acteurs disposant de larges ressources et disposant d'une notoriété plus étendue que celle du Groupe, notamment certains groupes américains. Les ressources importantes de ces concurrents de grande taille leur permettent d'affecter des moyens conséquents à la compétition technologique, de réaliser des économies d'échelle, d'étoffer leurs portefeuilles de produits et de bénéficier d'une plus grande crédibilité auprès des clients existants et potentiels du Groupe. De plus, certains concurrents pourraient adopter une politique de prix agressive.

Les solutions de monitoring existantes sur le marché comprennent deux types de solutions, d'une part celles centrées sur les infrastructures et la « santé » des réseaux, communément appelées outils de QoS (Quality of Services : Qualité de Services) et celles centrées sur la qualité des services et la qualité d'expérience utilisateur dénommées outils de QoE. Le marché du monitoring regroupe un nombre important d'acteurs, avec davantage d'acteurs présents sur le segment historique de la QoS que sur celui, plus récent, de la QoE. Cependant, ce dernier segment connaît un essor significatif supérieur à celui de la QoS et constitue donc une opportunité pouvant conduire à l'apparition de nouveaux acteurs au cours des prochaines années.

Aussi, le Groupe pourrait avoir à faire face à plus ou moins long terme à une concurrence accrue mais considère cependant bénéficier d'avantages concurrentiels significatifs dans le domaine du monitoring de la QoE. Celles-ci sont importantes à deux niveaux :

- en termes d'avance technologique : s'appuyant sur 18 ans de développement pour le compte de plus de 300 clients à travers le monde, le Groupe dispose aujourd'hui d'une offre complète et très avancée technologiquement permettant de proposer des fonctionnalités uniques sur le marché (l'algorithme SmartPing, le Witbe Video MOS (Mean Opinion Score), Workbench ou encore Witbe Earth et le récent Witbe DataLab) ;

² Le terme monitoring correspond à la fois au monitoring post production et au test & validation pré-production.

- en termes de savoir-faire démontré : l'expérience et le niveau d'expertise des équipes de Witbe est aujourd'hui tels que le Groupe est capable de travailler avec des opérateurs ou entreprises de toutes tailles et de s'adapter dans les meilleurs délais aux innovations du marché, en développant une offre qui correspond aux attentes des clients, dans un contexte de renouvellement et d'enrichissement permanent des solutions existantes sur le marché. Ceci s'explique par une forte culture d'entreprise souhaitée par les fondateurs du groupe, toujours très proche du besoin réel de ses clients. Ceci conduit à une politique de moyen et long terme, privilégiant les révolutions technologiques de fond.

Malgré l'existence de ces avantages concurrentiels significatifs, si le Groupe n'était pas en mesure de s'adapter et de répondre à cette pression concurrentielle actuelle et future, sa capacité à augmenter, voire à maintenir ses parts de marché, pourrait s'en trouver plus ou moins sérieusement affectée. De telles situations pourraient avoir un impact défavorable plus ou moins significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives du Groupe.

1.2 RISQUES LIÉS A L'ACTIVITE

1.2.1 Risques liés à la sécurité des produits commercialisés par le Groupe

Le Groupe évolue sur un marché marqué par de fréquentes évolutions et sur des réseaux sur lesquels interviennent différents acteurs. Les données informatiques et leur traitement sont stockés sur les serveurs de la Société ou des clients, et constituent la base de l'activité du Groupe.

Par conséquent, cela expose les produits ou services commercialisés par le Groupe, et les données qu'ils contiennent (stockées chez le client ou chez Witbe), de manière continue, à différents risques liés à la sécurité, comme notamment les risques de piratage informatique ou industriel (attaques de virus informatiques, «bugs» informatiques ou autres dysfonctionnements) provenant du réseau, ou encore les risques de mauvais fonctionnement du produit sur le réseau des clients (si l'installation du produit chez le client entraînait d'éventuels dysfonctionnements).

Ces problèmes éventuels pourraient perturber le bon fonctionnement des produits de Witbe, ou remettre en cause ses analyses et son monitoring. Ils pourraient causer des dommages significatifs au Groupe, comme notamment un retard dans la réalisation de projets, la divulgation d'informations qui pourraient être confidentielles et avoir un impact négatif sur l'image du Groupe. Ceci pourrait contraindre le Groupe à des dépenses supplémentaires pour, par exemple, rapatrier les données sauvegardées et/ou remettre les systèmes dans leur état initial de fonctionnement.

Cependant, l'intégralité des données de développement et de production est sauvegardée quotidiennement sur des serveurs propriétaires répartis sur plusieurs sites, ce qui permet la réplication des logiciels dans des lieux de stockage différents et protégés afin de maximiser la sécurité. De plus, les équipes techniques de Witbe sont habituées aux systèmes à forte contrainte (fonctionnement 24x7) et ont conçu un système particulier, permettant de s'abstraire de risques de dépendance à un opérateur, une structure d'hébergement ou un centre de données ; Witbe est son propre opérateur réseau et dispose, comme les opérateurs, d'un AS (Autonomous System) dédié :AS15436.

Witbe ne dépend pas d'un seul opérateur et loue ses propres infrastructures télécom (fibres) pour relier ses centres de données critiques en région parisienne. Witbe est aussi présent sur le principal point d'échange de trafic Internet en France, à Paris et à Lyon et échange son trafic pour bénéficier des meilleures redondances et performances avec la plupart des opérateurs français. Ceci permet à Witbe d'être indépendant de tous fournisseurs Internet ou télécom.

Outre la possibilité de perte de données à cette occasion, de tels événements pourraient entraîner des conséquences défavorables significatives sur l'image du Groupe et sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou son chiffre d'affaires.

1.2.2 Risques relatifs aux clients

Risques liés à la solvabilité des clients du Groupe

Le Groupe adresse deux typologies de clientèle : d'une part, les opérateurs de télécommunication de type « tiers1 » et les fournisseurs de contenu regroupés sous le terme de « Telcos » et d'autre part, le segment « Corporate » dénommant de grandes entreprises de tous secteurs (banques, assurances, industrie...). Son portefeuille clients est composé pour l'essentiel de grands comptes parmi les acteurs de référence de leur secteur. Compte-tenu de la qualité de signature de ses clients, le Groupe n'a donc été confronté à ce jour, qu'à de rares cas l'ayant conduit à devoir provisionner des créances clients face à l'incertitude liée à un risque de non-recouvrement.

Risques de dépendance vis-à-vis d'un nombre restreint de clients

Compte tenu de l'actuel volume d'activité et du chiffre d'affaires croissant par client, la perte d'un client important ne causerait pas une réduction importante du chiffre d'affaires ou une difficulté de recouvrement de créances clients et ne pourrait affecter défavorablement l'activité, le chiffre d'affaires, les résultats, la situation financière et le développement du Groupe.

1.2.3 Risques liés aux fournisseurs

La Société s'est organisée en veillant à ne pas être soumise à un risque fournisseurs important :

- au niveau matériel : l'essentiel des achats nécessaires à la partie équipement « Hardware » de son offre, concerne des composants standards (de type boîtiers, cartes mères, processeurs, cartes fonctionnelles...) disponibles auprès de nombreuses sources ;
- au niveau logiciel : l'essentiel de la technologie du Groupe est développée en interne. La Société ne recourt pas à de la sous-traitance de R&D, à la différence de nombreuses sociétés sur le marché et utilise des licences de type base de données et/ou bureautique largement répandues sur le marché et ne créant donc aucune situation de dépendance pour le Groupe. Toutefois, le Groupe peut être amené à passer des accords de licences avec un nombre restreint de fournisseurs pour notamment :
 - o répondre à des besoins spécifiques (mécanismes d'authentification et de déchiffrement de flux vidéo par exemple) afin par exemple d'adapter les robots aux propres choix technologiques de certains clients,
 - o intégrer des technologies normalisées (ITU par exemple).

En conséquence, la Société estime à ce jour ne pas être en situation de dépendance vis-à-vis d'un fournisseur et veillera à l'avenir à maintenir cet état de fait.

1.2.4 Risques liés au déploiement commercial du Groupe

Le déploiement commercial du Groupe dépendra de sa capacité à améliorer et enrichir sa gamme de solutions au rythme des évolutions technologiques et à étoffer la force de vente dans des délais ou à des conditions compatibles avec ses anticipations de croissance. Cette force de vente est composée de l'équipe commerciale du Groupe relayée par une force de vente indirecte composée principalement d'intégrateurs et de distributeurs dont la montée en puissance sur certaines zones géographiques et/ou secteurs de débouchés (« Telcos » ou « Corporate ») constitue l'un des axes de développement du Groupe.

Malgré l'ancienneté de l'équipe commerciale actuelle, le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de recruter, former et fidéliser :

- une force de vente directe qualifiée dans des délais et à des conditions financières compatibles avec son expansion, dans les pays dans lesquels il commercialise directement ses produits ;
- les collaborateurs nécessaires à l'identification, au recrutement, à la formation et à l'animation des intégrateurs et/ou distributeurs dans les pays qui seront abordés par une force de vente indirecte.

Le Groupe ne peut pas non plus garantir, dans les zones géographiques considérées comme prioritaires pour lesquelles il fait ou entend faire appel à une force de vente indirecte, que les intégrateurs et distributeurs disponibles disposeront des compétences nécessaires pour promouvoir au mieux des solutions du Groupe et consacreront les ressources nécessaires au succès commercial de ses produits. Afin de limiter ce risque, une partie de la force de vente directe a pour mission d'intervenir de manière systématique en tant que support technique et stratégique auprès des distributeurs du Groupe à la fois lors d'actions commerciales comme la présence sur des salons et durant les processus de vente. Ce type de support pourra également intervenir auprès de grands intégrateurs, de manière ponctuelle.

En cas de survenance de l'une ou l'autre de ces situations, la conquête de nouveaux clients et/ou la valorisation du portefeuille client existant pourraient en être plus ou moins affectées ainsi que par voie de conséquence, l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe.

1.3 RISQUES LIÉS A L'ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

1.3.1 Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'hommes clés

Le succès du Groupe dépend du travail et de l'expertise des membres de la direction et de collaborateurs scientifiques et techniques clés et en particulier de Marie-Véronique Lacaze son Président-Directeur Général, de Jean-Michel Planche son Directeur Général Délégué à l'innovation et aux technologies, de Mathieu Planche son Directeur Général Délégué, ainsi que de Paul Rolland, son Directeur technique.

L'indisponibilité temporaire ou définitive de certains collaborateurs clés pourrait entraîner :

- des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus forte en cas de départ à la concurrence, ou
- des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs.

Face à ce risque, le Groupe a mis en place dans ses contrats de travail avec le personnel cadre des dispositifs spécifiques à son activité et conformes à la législation en droit du travail tels que des clauses de transfert de la propriété intellectuelle et de confidentialité. La Société a également mis en place des systèmes de motivation et de fidélisation du personnel et des personnes clés sous la forme de rémunération variable et/ou d'attribution de titres donnant accès au capital de la Société (options de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise). Le départ ou l'indisponibilité temporaire de collaborateurs clés, notamment si un remplacement adéquat n'était pas trouvé en temps utile, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le chiffre d'affaires du Groupe ainsi que sur ses perspectives de développement.

Par ailleurs, le Groupe mène une politique sociale visant à privilégier la promotion interne et à seconder chaque poste stratégique du Groupe grâce à des adjoints directs. Ceci conduit à une forte fidélité des collaborateurs de Witbe, dont la plupart sont toujours présents, depuis la création en 2000 et à minimiser au maximum l'impact de tout départ éventuel.

1.3.2 Risques liés au recrutement de nouveaux collaborateurs et à la fidélisation de son personnel clé

Le Groupe aura besoin de recruter de nouveaux cadres dirigeants et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités. Le Groupe est en concurrence avec d'autres sociétés françaises ou étrangères pour recruter et retenir les personnels scientifiques et techniques hautement qualifiés. Dans la mesure où cette concurrence est très intense, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnels clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique. Ayant placé le capital humain au cœur de l'organisation du Groupe, la Société a mis en place des systèmes de motivation et de fidélisation du personnel sous la forme d'attribution de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (« BSPCE »), options de

souscription, attributions gratuites d'actions et de mécanisme de rémunération variable ou de primes sur salaire en fonction de la performance pour certains salariés, et/ou au regard des résultats de l'entreprise pour d'autres. L'incapacité du Groupe à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

1.3.3 Risques relatifs à de potentielles opérations de croissance externe

A ce jour, la stratégie de développement du Groupe est uniquement fondée sur de la croissance organique et le Groupe n'envisage pas à ce stade d'opération de croissance externe. Cependant, malgré l'absence de démarche structurée en la matière, le Groupe n'exclut pas de réaliser une ou plusieurs opérations d'acquisitions, si l'opportunité se présentait, qui lui permettraient d'accélérer sa croissance. Des acquisitions sélectives de briques technologiques nouvelles ou complémentaires pourraient par exemple être envisagées. La mise en œuvre de cette stratégie dépend, en partie, de la capacité du Groupe à identifier des cibles attractives, à réaliser ces acquisitions à des conditions satisfaisantes puis, à les intégrer avec succès dans ses opérations ou sa technologie. Le Groupe ne peut garantir qu'il sera à même d'identifier les meilleures opportunités et de réaliser ces acquisitions, pas plus qu'il ne peut assurer qu'il parviendra à intégrer avec succès toute brique technologique acquise. Tout problème rencontré par le Groupe dans l'intégration d'autres technologies est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe.

Par ailleurs, l'acquisition de technologies, tout comme la conclusion d'autres transactions d'importance pourraient faire peser sur le Groupe des coûts significatifs. Le Groupe pourrait avoir à financer de telles acquisitions en contractant des emprunts, ou en émettant des titres de capital, ce qui pourrait lui faire prendre des risques financiers et se voir imposer certaines restrictions ou avoir un impact dilutif pour ses actionnaires. L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

1.4 RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

1.4.1 Risques liés à la propriété intellectuelle

En matière de propriété intellectuelle, le Groupe mène une politique de protection intellectuelle principalement défensive. En effet, les technologies développées par le Groupe consistent principalement en des logiciels dont la protection est assurée essentiellement par les dispositions légales relatives aux droits d'auteur, en l'état actuel du droit français et du droit européen. Ces logiciels ne font pas l'objet de mesures de protection particulière complémentaires. Les codes source des logiciels Witbe ont été déposés auprès de l'APP (Agence de Protection des Programmes) dans un premier dépôt, et les développements plus récents sont publiés de la même façon. Le dépôt des codes source à l'APP ne permet toutefois que de donner une date certaine au dépôt d'une œuvre sans établir la titularité des droits de propriété intellectuelle sur cette œuvre.

La Société considère que la rapidité des évolutions technologiques et la complexité du système Witbe permet de limiter le risque de piratage : le temps nécessaire à la réplique des logiciels (contenant les lignes de codes) et du matériel (sans lequel le logiciel ne peut être utilisé) prendrait un temps tel que le produit piraté serait déjà quasiment obsolète.

Par ailleurs, compte-tenu des technologies et produits développés par la Société et de la législation française applicable, la protection par des brevets n'est pas envisageable *stricto sensu* en France et en Europe et elle représenterait des coûts importants s'il devait être envisagé de mettre en œuvre une telle protection en dehors de l'Europe sur tous les marchés potentiels sur lesquels le Groupe pourrait déployer son activité, outre la protection limitée qu'offre un brevet. La Société n'a pas déposé à ce jour de brevet en France ou à l'étranger.

La marque Witbe est déposée en France, aux Etats-Unis et au Canada. Cependant, il existe un risque que des tiers contreviennent à ces droits ou remettent en cause leur existence et/ou leur validité, ce qui pourrait avoir des

effets défavorables sur l'activité du Groupe et nécessiter d'engager des dépenses pour défendre les intérêts des sociétés du Groupe. Cela étant, à la date du présent rapport, le Groupe n'est pas confronté à de telles situations et ne l'a pas été au cours de dernières années.

Le Groupe pourrait être contraint de recourir à des procédures contentieuses afin de faire valoir ses droits de propriété intellectuelle, ce qui pourrait entraîner des dépenses importantes pour le Groupe, des mobilisations de ressources et peser de façon importante sur son résultat. De plus, surveiller l'utilisation non autorisée de produits et de technologies est difficile, et la Société ne peut être certaine qu'elle pourra éviter les détournements ou les utilisations non autorisées de ses produits et de ses technologies. A l'inverse, la Société ne peut garantir qu'il n'existe pas de logiciels développés par des tiers qui pourraient permettre d'engager une action à l'encontre du Groupe. Celle-ci ne peut pas non plus garantir qu'il n'existe pas de droits de marques antérieurs d'un tiers qui pourraient permettre d'engager une action en contrefaçon à son encontre ou que la protection territoriale de ses marques soit suffisante compte-tenu de son marché. Cela étant, le Groupe n'a jusqu'à la date du présent rapport jamais été confronté à de telles situations.

Dans ses relations avec ses clients et avec ses collaborateurs, la politique de la Société est de conserver ses droits de propriété intellectuelle par des clauses contractuelles. Toutefois, la Société ne peut garantir que les dispositions mises en place en vue de protéger ses droits de propriété intellectuelle empêcheront le détournement ou l'utilisation illicite de son savoir-faire par des tiers, ou que ses concurrents ne développeront pas des technologies similaires aux siennes.

La réalisation d'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et la rentabilité du Groupe.

1.4.2 Risques liés à l'utilisation des logiciels sous licence « Open Source » (ou logiciels libres)

Le Groupe peut être amené à utiliser des logiciels provenant de tiers, en particulier, des logiciels sous licence dites « *Open Source* » (licences de type GPL, GPLv2, LGPL v2.1, Apache 2.0, BSD Licence, Eclipse Public Licence v1.0, GNU General Public Licence, MIT... liste non exhaustive). L'équipe de développeurs du Groupe peut utiliser ces logiciels pour réduire le temps et le coût de développement. L'utilisateur de logiciels libres doit se conformer aux conditions d'utilisation prévues par son auteur dans le contrat de licence auxquelles ils sont soumis. Ces logiciels libres peuvent être utilisés, modifiés, redistribués librement selon les termes de la licence qui les régissent.

Le Groupe ne développe pas à partir de ces technologies « *Open source* » mais isole ces modules pour en garantir la maintenabilité et circonscrire les droits qui y sont attachés. Les codes du Groupe font alors appel à ces modules en des endroits parfaitement identifiés. Si le Groupe est amené à corriger certains de ces modules, le fruit de ces recherches et de ce travail est alors re-publié et partagé avec la communauté.

1.4.3 Risques liés à l'utilisation de technologie de logiciels sous licence

La Société estime ne pas être dépendante d'accords de licence majeurs dont le non-renouvellement serait susceptible de remettre en cause l'activité même du Groupe ou d'avoir un impact significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives de développement.

1.4.4 Risques environnementaux

La nature des activités du Groupe n'entraîne pas de risque significatif pour l'environnement.

1.5 RISQUES FINANCIERS

1.5.1 Risque de liquidité

Aucune dette financière n'est soumise au respect de covenant.

Le Groupe revoit régulièrement ses sources de financement afin de maintenir une liquidité suffisante à tout moment.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir pour les douze prochains mois.

1.5.2 Risques liés au crédit d'impôt recherche

Pour contribuer au financement de ses activités de Recherche & Développement en France, le Groupe a opté pour le Crédit d'Impôt Recherche (« CIR »), qui consiste pour l'Etat à octroyer un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de propriété intellectuelle.

Il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société ou que le CIR soit remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses. Si une telle situation devait se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.

1.5.3 Risque de change

Le Groupe a recours à plusieurs devises de facturation dont principalement l'euro, le dollar américain et le dollar canadien. Il engage également des dépenses opérationnelles dans ces mêmes devises à travers ses implantations locales (Paris, New-York et Montréal) ce qui contribue en partie à un adossement mécanique du risque de change. Au regard de son stade de développement actuel, le Groupe estime le risque de change résiduel non couvert comme peu significatif et n'a donc mis en place aucun mécanisme spécifique de couverture. Compte-tenu de son plan de développement, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques. Si elle ne devait pas parvenir à prendre des dispositions en matière de couverture de fluctuation des taux de change efficace à l'avenir, ses résultats d'exploitation pourraient en être altérés.

1.5.4 Risque de taux

La Société n'a pas d'exposition au risque de taux d'intérêt.

1.5.5 Risques liés à la saisonnalité de l'activité

L'activité de Witbe est marquée par une saisonnalité différente selon les zones ce qui atténue son impact au niveau consolidé. Pour la zone EMEA et plus particulièrement l'Europe, l'activité est régulièrement relativement soutenue au mois de décembre du fait des soldes de lignes budgétaires disponibles chez un grand nombre de clients ayant une clôture comptable calée sur l'exercice civil. En Amérique du Nord, les ventes marquent généralement un rythme soutenu au cours du deuxième trimestre imputable notamment à de nombreuses clôtures d'exercice au cours du 1^{er} semestre civil.

1.5.6 Risque lié à l'existence d'instruments dilutifs

A ce jour, la Société a procédé à l'attribution de plans de BCE et d'actions gratuites au profit de dirigeants et de salariés du Groupe.

La Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société dans le cadre, notamment, de sa politique de motivation de ses

Annexe 3

dirigeants et salariés. Dans de tels cas, il en résulterait une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires de la Société.

WITBE

Société Anonyme au capital de 2.182.566,50 euros
Siège social : 18-22 rue d'Arras – Bâtiment A11 - 92000 NANTERRE
430 104 414 R.C.S. NANTERRE
(la « **Société** »)

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné :

NOM.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société WITBE

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Ordinaire du **27 juin 2024**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- Papier
- Fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.